



N°2026_42_T

MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Règlementation de la circulation et du stationnement
Rue des Vignals / Route de la Bringarié / Chemin de la Glène
Chemin de la Bancalié / Chemin de la Croix de Bassadel
Du 1^{er} mai au 14 juin 2026

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux ENEDIS liaison publique. Création d'un réseau électrique souterrain, Rue des Vignals, Route de la Bringarié, Chemin de la Glène, Chemin de la Bancalié, Chemin de la Croix de Bassadel à Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits de 08 heures à 18 heures avec possibilité de laisser passer les riverains dans la limite du possible au fil des portions de travaux filant, du 1^{er} mai au 14 juin 2026, Rue des Vignals, Route de la Bringarié, Chemin de la Glène, Chemin de la Bancalié, Chemin de la Croix de Bassadel à Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SOLUTION30 ENERGIES, chargée des travaux

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 28 avril 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS

Arrêté certifié conforme au registre

